

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er mai 2012. Le groupe M&A Promotion se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente du groupe M&A Promotion ou inscrite dans les bases de données du groupe M&A Promotion en tant que prospect au minimum 15 jours avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur M&A Promotion.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique pouvant être :

- Soit acquéreur d'un appartement ou d'une maison, conçu et réalisé par une des filiales du groupe M&A Promotion.
- Soit acquéreur ou vendeur d'un bien immobilier ancien par l'intermédiaire d'une agence M&A Promotion.

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne avant la première visite du filleul sur nos points de vente. **Le parrainage ne peut pas être rétroactif.**

Le parrainage doit permettre à M&A Promotion de nouer une première relation avec une personne qui ne figure pas dans ses fichiers de prospection commerciale. Les parrainages de personnes ayant déjà été en relation avec un conseiller M&A Promotion au cours des douze (12) mois précédant leur enregistrement ou présentée par un professionnel mandaté pouvant prétendre à rémunération, ne seront pas pris en compte.

Un filleul ne peut être parrainé que par un seul parrain. En cas de parrainages multiples, le premier enregistrement l'emporte. Un filleul ne peut être déjà client M&A Promotion.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, un email est envoyé au filleul pour validation de ses informations personnelles. Cet email de confirmation fera foi de la date d'enregistrement du parrainage.

Article 6 : Éligibilité des produits

Les produits commercialisés en France par le groupe M&A Promotion éligibles à un parrainage sont les suivants :

- Acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'un programme M&A Promotion.
- Acquisition d'un logement dans l'ancien via le réseau d'agences M&A Promotion.
- Signature d'un mandat de vente dans l'ancien confié à M&A Promotion.

Article 7 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit. En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- La signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un logement neuf.
- L'encaissement des honoraires pour une acquisition d'un bien immobilier dans l'ancien.
- L'encaissement des honoraires pour un mandat de vente.

Article 8 : Rétribution du parrain

Le parrain client du groupe M&A Promotion reçoit :

- Acquisition par le filleul parrainé d'un logement neuf dans un programme M&A Promotion : 1500 € par logement quel que soit le nombre et le montant d'acquisition réalisé par son filleul.
- Acquisition par le filleul parrainé d'un bien immobilier ancien commercialisé par une société du groupe M&A Promotion : 1000 € par logement quel que soit le nombre et le montant d'acquisition réalisé par son filleul.

Le parrain inscrit en tant que prospect dans la base de données du groupe M&A Promotion reçoit :

- Acquisition par le filleul parrainé d'un logement neuf dans un programme M&A Promotion : 1000 € par logement quel que soit le nombre et le montant d'acquisition réalisé par son filleul.
- Acquisition par le filleul parrainé d'un bien immobilier ancien commercialisé par une société du groupe M&A Promotion : 750 € par logement quel que soit le nombre et le montant d'acquisition réalisé par son filleul.

La rétribution du parrain sera réalisée dans un délai maximum de 90 jours suivant la signature de l'acte authentique notarié par son filleul. La somme perçue par le Parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception et sa déclaration à l'Administration fiscale est effectuée par le Parrain sous sa seule responsabilité.

Article 9 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent être utilisées par M&A Promotion ou par ses partenaires à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'adresse suivante : M&A Promotion direction Relation Client – 63 avenue du pont Juvénal – 34000 Montpellier ou par e-mail : info@MetApromotion.com.